

A qui appartient la terre d'Israël ?

Etude du premier commentaire de Rachi sur la Torah

Selon une lecture littérale du texte de la Torah, le premier chapitre du Pentateuque développe une perspective universelle, puisqu'il décrit la création du Monde et les débuts de l'Humanité. Cependant, la lecture rabbinique, rapportée et diffusée par le célèbre commentateur champenois Rachi¹, établit un lien direct entre les premiers mots de la Genèse, et le sujet de la légitimité sur la terre d'Israël. En effet, alors que le texte énonce « *Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre* », le Midrash établit une exégèse spécifique :

Rabbi Itz'hak a dit : La Torah, [en tant qu'elle constitue essentiellement un code de lois]², aurait dû commencer par : « Ce mois-ci est pour vous le commencement des mois » (Exode, 12, 2), puisqu'il s'agit du premier commandement prescrit à Israël³. Pour quelle raison débute-t-elle avec 'Beréchith'⁴ ? Car 'la puissance de Ses hauts faits, Il l'a révélée à Son peuple, en lui donnant l'héritage des nations' (Psaumes 111, 6). Ainsi, si les nations du monde disent à Israël : 'Vous êtes des voleurs, vous avez conquis les terres des sept nations⁵ !' ; ils leur diront [alors] : 'Toute la terre est au Saint béni soit-Il. C'est Lui qui l'a créée et Il l'a donnée à celui qui est droit à ses yeux. C'est par Sa volonté qu'Il leur a donnée, et c'est par Sa volonté qu'Il leur a reprise et qu'Il nous l'a donnée !' »⁶

La Torah, qui est composée de cinq livres – 'Houmach (Pentateuque) – est avant tout un code de lois⁷ à l'adresse des *bné-Israël*. Dès lors, pourquoi faut-il attendre d'avoir entamé le second tome de cet ouvrage légal pour en découvrir les injonctions pratiques ? Pourquoi un code de lois raconterait-il des histoires ?

¹ R. Shlomo ben Itz'hak, 1040-1105 (Troyes-Worms).

² Précision de Jacques Kohn z"l dans sa traduction du commentaire de Rachi (en ligne sur Sefarim.fr).

³ Il s'agit du commandement imposant à la collectivité de proclamer solennellement chaque début de mois (Roch 'Hodech).

⁴ « *Béréchit* » signifie littéralement « *aux prémices* », c'est-à-dire, « *au début* ». Il s'agit du premier mot de la Torah introduisant le récit de la Genèse du Monde et de l'Humanité.

⁵ C'est-à-dire, la terre de Canaan, pays divisé entre sept collectivités différentes, mais faisant toutes parties de la domination générale de « *Cananéens* ».

⁶ Midrash Tan'houma yachan 11 et Yalkout chim'oni, Bo 187. Version citée par Rachi dans son premier commentaire sur la Genèse.

⁷ Le mot « *Torah* » lui-même signifie également « *loi* » (cf. par exemple Exode 12, 49 ; Lévitique 7, 7 ; Nombres 15, 16 ; etc.).

Rachi tente de répondre à cette question. D'une première lecture, superficielle, il apparaîtrait que la Torah commence ainsi afin d'enseigner un principe fondamental : le peuple juif n'est pas un usurpateur sur la terre qu'il occupe. Au contraire, celle-ci lui revient de droit. Cependant, une étude sérieuse du Midrash, cité par Rachi, montre qu'une telle lecture doit être nuancée.

1/ Une légitimité historique ?

'La puissance de Ses hauts faits, Il l'a révélée à Son peuple, en lui donnant l'héritage des nations' (Psaumes 111, 6)

Le principe d'une « légitimité historique » n'a jamais existé parmi les Nations. De tous temps, des royaumes ont été conquis par d'autres entités plus puissantes qui les ont supplantés. On peut donc parler d'un « droit de conquête » implicite, créateur d'une légitimité internationale auprès des autres royaumes. Ainsi, une fois les représentants du peuple installé dans un territoire vaincus, le peuple lui-même, désormais soumis au vainqueur, perd *de facto* tout droit sur ce territoire.

Certes, il a pu y avoir des tentatives de rattacher une population existante à des ancêtres antiques, mais elles se rattachent davantage à des opérations de propagande qu'à une argumentation sérieuse. C'est ce que le professeur d'histoire, Moshé Zimmermann explique lors d'une conférence avec le professeur Y. Leibowitz, à propos de l'idéologie sioniste présentant les Israéliens comme les successeurs directs des insurgés de Massada, alors que près de deux millénaires les séparent :

« La réponse de l'historien professionnel sera généralement la suivante : Il est évident que les mythes du passé construisent la conscience. Un peuple comme le peuple juif peut exister longtemps sans que Massada – un évènement passé rapporté par le témoignage d'un ancien historien – ne prenne une part quelconque dans sa conscience. Puis à un certain stade, l'information sur cet évènement se répand, pénètre la conscience de ce peuple et y constitue une nouvelle strate. Puis, pour justifier cette représentation dans la conscience, on essaie de la rattacher à une sorte d'histoire objective. Les Allemandes ont fait de même quand ils ont parlé de Urvolk, le peuple primitif, le peuple ancestral à partir duquel se serait développé le peuple qui existe aujourd'hui. Pour donner une légitimité au peuple actuel, on l'a rattaché au fait 'objectif' de son existence depuis la nuit des temps. L'historien éclairé sait que le Urvolk n'explique pas l'évolution du peuple – Volk – allemand qui lui a succédé. C'est le philosophe

allemand Fichte qui a inventé cet Urvolk et a supposé son existence dans le passé pour légitimer les types allemands de peuple et de conscience sur lesquels se fonderaient désormais l'identité et la politique allemande »⁸.

Malgré tout, l'idée d'un « droit de conquête » ne semble pas acceptée dans la perspective de Rachi, pas plus que celle d'une « légitimité historique ». En effet, le texte témoigne que Dieu a donné la « *na'hala / territoire hérité* » des peuples – comprendre 'des Cananéens'⁹ - aux Hébreux.

Or, le terme « *na'hala* » ne désigne pas seulement un terrain, mais un terrain sur lequel il existe une présomption ancestrale. Un premier *midrash* énonce le principe selon lequel une telle présomption ne peut pas être un argument valable, car la propriété sur le terrain revient en amont à Dieu :

« Le monde et ce qu'il contient¹⁰ appartiennent au Saint, béni soit-Il. Lorsqu'il le voulait, Il vous l'a donné. Lorsqu'Il le voulait, Il le prit de vous et nous le donna, ainsi qu'il est écrit : 'la puissance de Ses hauts faits, Il l'a révélée à Son peuple, en lui donnant l'héritage [na'hala] des nations'¹¹. [En d'autres termes :] C'est pour leur donner l'héritage des Nations qu'Il leur a raconté la genèse [du monde et de l'humanité] »¹².

Le psalmiste l'énonce clairement : « *A l'Eternel appartient la terre et ce qu'elle renferme, le globe et ceux qui l'habitent* »¹³. Etant donné que toute la terre appartient à Dieu, l'argument d'un héritage ancestral ne permet pas de réclamer un droit sur un territoire donné.

Cependant, Rachi lui-même pointe par ailleurs un scénario différent, semblant accorder cette fois une légitimité historique aux *bné-Israël*, ou tout-au-moins aux descendants d'Abraham. En effet, le texte introduit la promesse de la terre que Dieu énonce au Patriarche de la manière suivante :

« Abram s'avança dans la terre jusqu'au territoire de Sichem, jusqu'à la plaine de Môré. Or, le Cananéen était alors dans ce pays. L'Éternel apparut à Abram et dit : "C'est à ta descendance que je donnerai cette terre." Il bâtit en ce lieu un autel au Dieu qui lui était

⁸ Dans Y. Leibowitz, *Peuple, Terre, Etat*, éditions du Plon 1995 (édition française), p.72.

⁹ Cf. les commentaires de Rachi et Métsoudat David sur Psaumes 111, 6.

¹⁰ « *ha'olam oumlo-o* » (cf. Psaumes 24, 1).

¹¹ Psaumes 111, 6.

¹² Béréchit Rabba 1, 2 ; cité dans le commentaire du Ramban sur Béréchit 1, 1.

¹³ Psaumes 24, 1.

apparu»¹⁴. Le commentateur champenois cite le Midrash afin d'expliquer le lien entre la mention des habitants actuels du pays, et la promesse d'en hériter :

« [Et le Cananéen était alors dans le pays :] Il était en train de conquérir la terre Israël, alors possession des descendants de Chem. Le pays avait été attribué à Chem lorsque Noé avait partagé la terre entre ses fils, comme il est écrit : 'et Malki-Tsèdeq, roi de Chalém' (infra 14, 18). C'est pourquoi Dieu dit à Avram : 'Je donnerai ce pays à ta descendance' (verset suivant). Dans le futur, Je le restituerai à tes descendants, qui sont de la descendance de Chem »¹⁵.

Afin de saisir l'enjeu de ce commentaire, il convient de préciser que Rachi identifie par ailleurs le roi Malki-Tsédék à Chem, le fils de Noé et l'aïeul d'Abraham¹⁶ ; et la ville de « Chalém » à « Jérusalem »¹⁷.

Ainsi, le territoire disputé serait devenu celui de « Canaan » à la suite d'une conquête des Cananéens. Malgré tout, la terre revenait légitimement aux descendants de Chem, et donc aux descendants d'Abraham. Dès lors, les Cananéens ne peuvent pas se prévaloir d'une légitimité historique, contrairement aux *bné-Israël*, en tant que descendants d'Abraham et de Chem¹⁸.

Est-ce à dire finalement que la « légitimité historique » sur une terre est un argument valable selon la Torah ? Si nous répondons par l'affirmative, comment alors comprendre la critique des Nations mentionnée dans le premier commentaire de Rachi sur la Torah - « *Vous êtes des voleurs, vous avez conquis les terres des sept nations !* » - alors que les descendants d'Abraham y étaient avant les Cananéens ? Et si l'on répond simplement qu'il s'agit d'une accusation de mauvaise foi, pourquoi n'est-ce pas la réponse apportée ? Au lieu de répondre cela, le peuple juif répond : « *Toute la terre est au Saint béni soit-Il. C'est Lui qui l'a créée et Il l'a donnée à celui qui est droit à ses yeux. C'est par Sa volonté qu'Il les a données à ces peuples, et c'est par Sa volonté qu'Il les leur a reprises et qu'Il nous les a données !* ».

¹⁴ Genèse 12, 6-7.

¹⁵ Commentaire de Rachi sur Genèse 12, 6.

¹⁶ Commentaire sur la Genèse 14, 18 (d'après Nedarim 32b).

¹⁷ Commentaire sur Ezéchiel 48, 35.

¹⁸ Dans d'autres commentaires (sur Nombres 13, 22 et Deutéronome 11, 10), Rachi rapporte une tradition selon laquelle c'est 'Ham, le père de Canaan, qui a construit la ville de 'Hébron ; ce qui laisserait plutôt penser que les Cananéens sont bien les premiers habitants de l'endroit. Les commentateurs s'interrogent sur la contradiction entre cette tradition et celle rapportée ici par Rachi, selon laquelle les descendants de Chem furent les premiers habitants de la terre convoitée. Certains expliquent simplement qu'il s'agit de traditions différentes, et qu'il est dans l'habitude de Rachi de rapporter des avis contraires à différents endroits de son commentaire. Toutefois, d'autres expliquent que la future Jérusalem et ses environs étaient dans le domaine de Chem, alors que 'Hebron et ses environs étaient dans celui de 'Ham. Puis, par la suite, les Cananéens conquièrent également la partie qui revenait à Chem (cf. *'Houmach Rachi haMévouar*, Milouïm pp.15-16, paracha Lékh-Lekha note 4).

Pour répondre, essayons de comprendre d'où vient la légitimité des descendants de Chém à s'établir sur la terre promise :

Lorsque le déluge se termine, Noa'h plante une vigne et s'enivre, puis se « découvre » dans sa tente. Le voyant ainsi, 'Ham - le père de Canaan a un comportement déplacé, alors que Chem, prend l'initiative de le recouvrir, accompagné par son frère, Yaphet. En conséquence de cela, Noé maudit la descendance du fils lui ayant manqué de respect ; alors qu'il bénit celle de Chem¹⁹.

Il ressort de cette genèse de l'humanité postdiluvienne que Chem est bien celui des trois fils pouvant se prévaloir d'un mérite spécifique. Il est donc logique que la meilleure terre lui échoit. Or, la terre promise répond explicitement à ce critère : « *Une terre sur laquelle veille l'Éternel, ton Dieu, et qui est constamment sous l'œil de l'Éternel, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin* »²⁰. Ainsi, celui qui a su mettre en avant sa supériorité morale et spirituelle (Chem) a sa place sur une terre dépendant directement de la providence divine.

On constate donc qu'il ne s'agit pas d'un « droit historique », mais plutôt d'un « don » consécutif à un mérite spécifique. On reste dans le domaine de la justice, bien loin de l'attribution arbitraire. Le corolaire de ce don attribué à la descendance de Chem, est que seuls les descendants « méritants » peuvent s'en prévaloir. Il s'agit des Patriarches et de leurs descendants légitimes, les *bné-Israël*. Or, le droit de ces derniers est aussi légitimement conditionné à leur attitude.

La suite du récit de la Genèse relate le début des peuples et leurs échecs jusqu'à l'arrivée d'Abraham. Le Patriarche se révèle être le premier à comprendre la volonté divine et à en faire part autour de lui. Son fils, Isaac, et son petit-fils, Jacob, le suivent dans cette voie.

Avant cela, le récit de la création du monde permet de présenter les débuts de l'humanité, afin de montrer qu'un mode de vie incompatible avec la volonté divine justifie le renvoi d'un peuple de son territoire. Il s'agit précisément de ce que l'on constate lors du déluge²¹ et de la tour de Babel²², à l'échelle de l'humanité entière.

¹⁹ Genèse 9, 20-26.

²⁰ Deutéronome 11, 12.

²¹ Genèse 6-8.

²² Genèse 11.

Ainsi, la Torah décrit dans un premier temps la création du monde et les errances des premières générations. Puis dans un second temps, elle relate l'histoire des Patriarches et la vie du peuple d'Israël en Egypte, là où intervient la première loi effective²³.

Au-delà de la question spécifique au peuple d'Israël et à « sa » terre, c'est un paradigme universel qui apparaît : « *Cela procède de la logique qu'une Nation fautant continuellement, perde [sa légitimité] sur l'endroit [où elle était installée] ; et qu'une autre Nation soit alors amenée pour prendre possession de sa terre, car telle est depuis toujours la loi du 'Dieu de la terre' »*²⁴.

La Genèse montre qu'il n'est pas possible d'évoluer indéfiniment sur le même territoire en adoptant un comportement contraire à la volonté divine. C'est comme si la « terre » ne pouvait pas le supporter. Or, à ce propos, il y a une équivalence entre tous les peuples : Qu'il s'agisse de l'humanité pré-diluvienne, de la génération de la tour de Babel, des Cananéens, ou du peuple d'Israël, personne ne peut se prévaloir d'une légitimité absolue sur terrain « *car telle est depuis toujours la loi du 'Dieu de la terre' »*.

2/ Un concept de « don » très particulier

« Toute la terre est au Saint béni soit-Il. C'est Lui qui l'a créée et Il l'a donnée à celui qui est droit à ses yeux. C'est par Sa volonté qu'Il leur a donnée, et c'est par Sa volonté qu'Il leur a reprise et qu'Il nous l'a donnée ! » (Rachi, op. cit.)

Le concept de « don » mentionné ici diffère de l'acception juridique classique impliquant un transfert de propriété définitif : en énonçant que « *Toute la terre est au Saint béni soit-Il* », le texte indique que le « don » dont il est question se rapproche davantage d'un bail conditionnel que d'un transfert de propriété.

De plus, la condition pour occuper le territoire est d'être « *droit à ses yeux* ». Le choix de cette formulation rappelle – volontairement – celle du livre de Jérémie : « *C'est Moi qui, par ma grande puissance et mon bras étendu, ai créé la terre, les hommes et les animaux qui couvrent la terre, et Je l'ai donnée à celui qui est droit à mes yeux* »²⁵.

²³ C'est-à-dire l'obligation de sanctifier le nouveau mois. D'après le commentaire du Gour Arié sur Béréchit 1, 1.

²⁴ Commentaire du Ramban sur Ibid.

²⁵ Jérémie 27, 5.

Or, lorsqu'on s'attache au contexte de ce dernier verset, on constate qu'il s'agit d'une injonction aux peuples de se soumettre – temporairement – à l'empereur babylonien, Nabuchodonosor. En effet, la volonté de Dieu est que ce dernier soumette les autres puissances... pour le moment :

« Tu leur recommanderas de dire à leurs maîtres : Ainsi parle l'Éternel-Tsévaote, Dieu d'Israël : vous direz ceci à vos maîtres : 'C'est Moi qui, par ma grande puissance et mon bras étendu, ai créé la terre, les hommes et les animaux qui couvrent la terre, et Je l'ai donnée à celui qui est droit à mes yeux. Or, maintenant, Je livre tous ces pays dans la main de Nabuchodonosor, roi de Babel, mon serviteur ; même les animaux des champs, Je les lui livre pour qu'ils le servent. Tous les peuples le serviront, lui, son fils, et son petit-fils, jusqu'à ce que pour son pays aussi, arrive le jour où des peuples puissants et de grands rois le réduiront en servitude' »²⁶.

On constate donc que Nabuchodonosor, pourtant considéré dans les textes rabbiniques comme un mécréant notoire²⁷, est précisément celui qui est considéré comme étant « droit aux yeux de Dieu ». Est-ce à dire que Dieu a « donné » la terre à l'empereur babylonien ?

Selon l'acception habituelle du concept de « don », la réponse est clairement négative. Pourtant, il s'agit bien des mots employés par le prophète : « *Je l'ai donnée à celui qui est droit à mes yeux. Or, maintenant, Je livre tous ces pays dans la main de Nabuchodonosor* ».

C'est donc nécessairement que le « don » dont il est question - ici et dans le commentaire de Rachi - n'est en aucun cas un transfert définitif de propriété, mais plutôt : un droit temporaire sur la terre promise.

Cependant, pourquoi Nabuchodonosor mériterait-il le « don » de la terre promis, même s'il n'est que temporaire ? C'est que l'empereur babylonien est celui qui a fait tomber Jérusalem. Il est l'empereur le plus puissant de l'époque. Or, le lien de Dieu à la terre d'Israël étant très spécifique²⁸, il serait dévalorisant que la terre soit laissée aux mains des premiers venus.

Une telle idée trouve sa source dans le Talmud, dans un passage relatant le discours que tient Rabban Yo'hanan ben Zakai au futur empereur romain, Vespasien, alors que ce dernier vient de détruire le second Temple de Jérusalem :

(...) Lorsqu'il parvint là-bas, il dit :

²⁶ Jérémie 27, 4-6.

²⁷ Cf. par exemple Béréchit Rabba 36, 6 ; Sanhédrin 92b et 96b ; Baba Bathra 4a ; etc.

²⁸ Cf. Deutéronome 11, 12 ; cité *supra*.

- *Salut à toi, roi ! Salut à toi, roi !*
- *[Vespasien] lui répondit : Tu es doublement passible de mort. D'abord parce que tu m'appelles roi alors que je ne le suis pas, et ensuite parce que, en admettant que je le sois, pourquoi n'es-tu pas venu plus tôt ?*
- *[Rabban Yo'hanan ben Zakai] lui dit : Tu dis que tu n'es pas un roi, or la vérité est que tu en es un. Si tu n'étais pas un souverain, Jérusalem n'aurait pas été livrée entre tes mains ; ainsi qu'il est écrit : « Le Liban tombe sous le puissant/ אָדִיר / Adir »²⁹. Or, le « puissant/ אָדִיר / Adir » ne peut être appliqué qu'à un roi, car il est écrit « Son puissant/ אָדִיר / adiro » sortira de son propre sein »³⁰ ; quant au Liban, il désigne le Temple, puisqu'il est dit : « Cette bonne montagne et le Liban »³¹ (...). »³²*

A partir du moment où la terre a été « donnée » à Israël, Dieu peut la reprendre pour la donner aux Babyloniens, aux Romains, ou à tout puissant Empire pouvant profiter du retrait – provisoire – de la protection divine, consécutif à la faiblesse spirituelle d'Israël .

En effet, il est un axiome dans le texte de la Torah, que les transgressions commises à l'encontre de la Loi annulent – au moins temporairement – le droit à séjourner sur la terre :

« Si tu n'as pas soin de réaliser toutes les paroles de cette loi (...), vous serez déracinés de cette terre dont tu vas prendre possession. L'Eternel te dispersera parmi tous les peuples d'un bout du monde à l'autre (...) »³³.

Un parallèle explicite avec le renvoi des Cananéens est établi par ailleurs :

« Respectez mes lois et mes statuts, et ne commettez pas aucune de ces abominations³⁴ (...). Car toutes ces abominations, ils les ont commises, les gens du pays qui vous ont précédés, et

²⁹ Isaïe 10, 4.

³⁰ Jérémie 30, 21.

³¹ Deutéronome 3, 25. Il n'est pas spécialement surprenant que le « puissant/ אָדִיר / Adir » dont il est question dans les précédents versets soit assimilé à un « roi ». Par contre, le rapprochement entre le « Liban » et le Temple de Jérusalem mérite explication. Il est écrit dans le Midrash Sifri : « [et le Liban] : C'est le Temple, comme il est dit : « [Voici, en effet, ce que dit Dieu au sujet du palais du roi de Juda] : Tu équivaux pour moi à Guil'ad, au sommet du Liban » (Jérémie 22, 6). Et il est dit : « Le Liban tombe sous le puissant » (Isaïe 10, 4). Et pourquoi est-il appelé « Liban / לְבָנוֹן / Levanon » ? Car il blanchit [מַלְבִּין / malvin] de la même racine que « לְבָנוֹן / Levanon »] les fautes d'Israël. Comme il est dit : « (...) Vos pêchés fussent-ils comme le cramoisi, ils peuvent devenir blanc [יַלְבִּינוּ / yalbinou] comme la neige » (Isaïe 1, 18). » (Sifri sur Deutéronome 3, 25, traduit de l'hébreu ; voir également TB Yoma 39 b).

Rabban Yo'hanan Ben Zakai, sûrement au fait de traditions similaires sur le « Liban » affirme donc que le « Liban » dont il est question ici est le Temple.

³² TB Guittin 56 a-b.

³³ Deutéronome 28, 58 et 63-64.

³⁴ Il s'agit des transgressions mentionnées au chapitre 18 du Lévitique, concernant essentiellement les interdits sexuels.

le pays est devenu impur. Que cette terre ne vous vomisse pas parce que vous l'auriez souillée, comme elle a vomi le peuple qui l'habitait avant vous »³⁵.

A la lecture de ces versets, on saisit mieux l'ambigüité des mots du premier commentaire de Rachi autour de la notion de « propriété » : Dieu donne la terre et la reprend. Le transfert de propriété ne peut pas être définitif, puisque lié au comportement de celui qui reçoit le « don ».

3/ L'ambigüité persistante

En réalité, un lecteur de bonne foi ne peut pas comprendre des propos de Rachi que le don de la terre au peuple d'Israël est inconditionnel. En effet, en ce qui concerne la terre promise, le texte est très clair sur le comportement exigé des *bné-Israël* lorsqu'ils en hériteront :

Gardez donc tous les commandements que je vous donne aujourd'hui; alors vous serez forts, et vous obtiendrez la possession du pays où vous allez, pour le conquérir. Alors aussi vous vivrez de longs jours sur cette terre que l'Éternel a juré à vos ancêtres de donner à eux et à leur postérité, terre où ruissellent le lait et le miel. Car le pays où tu vas pour le conquérir ne ressemble point au pays d'Egypte, d'où vous êtes sortis; là, tu devais semer ta graine et l'humecter à l'aide du pied, comme en un jardin potager. Mais le pays que vous allez conquérir est un pays de montagnes et de vallées, abreuvé par les pluies du ciel; un pays sur lequel veille l'Éternel, ton Dieu, et qui est constamment sous l'œil de l'Eternel, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin³⁶.

Il est explicite dans ces versets, comme dans ceux que nous avons cités précédemment, que l'héritage de la terre est intrinsèquement lié au comportement des *bné-Israël*. Dès lors, comment envisager une lecture exclusivement « nationaliste » invoquant une légitimité historique dans l'héritage légué à Abraham ?

C'est que la nuance est mince, susceptible d'entraîner une erreur d'appréciation. En effet, dans l'esprit des descendants, un héritage est un droit inconditionnel. Une telle idée se fonde sur le présupposé que le terrain transmis aux héritiers était en la possession de l'aïeul. Certes, comme nous l'avons vu, cette donnée n'est pas juste en ce qui concerne la terre promise. Elle n'a jamais été la possession de quiconque : « A l'Eternel appartient la terre et ce qu'elle renferme, le globe et ceux qui l'habitent »³⁷.

³⁵ Lévitique 18, 24-27.

³⁶ Ibid. 11, 8-12.

³⁷ Psaumes 24, 1.

Cependant, dans la perspective de la tradition rabbinique, la confusion intervient très tôt, déjà à l'époque d'Abraham. Alors que ce dernier est installé sur la terre des Cananéens avec son neveu, une dispute éclate entre leurs bergers respectifs : « *Il y eut une dispute entre les bergers du troupeau d'Avram et entre ceux du troupeau de Loth. Or, le Cananéen et le Périzi étaient alors dans le pays* »³⁸.

Rachi commente en rapportant les termes du Midrash :

« *[Il y eut une dispute] car les bergers de Lot étaient des hommes impies, faisant paître leur bétail dans les champs d'autrui ; et les bergers d'Avram leur reprochaient de commettre des vols. Ils objectaient : 'La terre a été donnée à Avram, or il n'a pas d'héritier. [C'est donc] Lot [son neveu qui sera] son héritier, ce n'est pas du vol !' D'où la précision contenue dans le verset : 'et le Cananéen et le Périzi étaient alors dans le pays' ; or Abraham n'en avait pas encore le mérite* »³⁹.

On remarque que le Midrash ne cherche pas à s'opposer aux arguments des bergers de Loth en affirmant que ce dernier n'est pas inclus dans la descendance d'Abraham qui héritera de la terre. Cela aurait pourtant constitué une objection plus forte, car seule une partie des descendants directs sont inclus dans la promesse divine. Loth et ses descendants ne sont donc pas concernés.

La démarche est différente. Deux points majeurs sont soulignés :

- Seul Dieu décide du moment légitime auquel une Nation peut prétendre à une légitimité sur une terre : « *'Le Cananéen et le Périzi étaient alors dans le pays' ; or Abraham n'en avait pas encore le mérite* ».
- Le « don » aux héritiers n'est pas une légitimation suffisante, car il faut également que le « mérite » des descendants soit acté, afin que le droit sur la terre soit validé : « *'Le Cananéen et le Périzi étaient alors dans le pays' ; or Abraham n'en avait pas encore le mérite* »

Ces deux éléments sont la réponse aux deux écueils découlant de la forme spécifique de ce « don » qui n'en est pas un stricto-sensu, juridiquement parlant. A savoir : l'idée fautive que le simple fait d'être « descendant de » ouvre une légitimité territoriale ; ainsi que celle d'une légitimité indéfinie dans le temps.

³⁸ Genèse 13, 7.

³⁹ Commentaire sur Ibid., d'après Beréchet raba 41, 5.

4/ Une terre promise pour y respecter la Loi

Revenons sur la question implicite qui anime le premier commentaire de Rachi : La Torah, qui est composée de cinq livres – *Houmach* (Pentateuque) – est avant tout un code de lois⁴⁰ à l'adresse des *bné-Israël*. Dès lors, pourquoi faut-il attendre d'avoir déjà entamé le second tome de cet ouvrage légal pour en découvrir les injonctions pratiques ?⁴¹ Pourquoi un code de lois raconterait-il des histoires ? En d'autres termes, « *pourquoi commencer par Béréchit ?* ». Le maître champenois répond : « *Car 'la puissance de Ses hauts faits, Il l'a révélée à Son peuple, en lui donnant l'héritage des nations' (Psaumes 111, 6). Ainsi, si les nations du monde disent à Israël : 'Vous êtes des voleurs, vous avez conquis les terres des sept nations !', on pourra leur répondre : 'Toute la terre est au Saint béni soit-Il. C'est Lui qui l'a créée et Il l'a donnée à celui qui est droit à ses yeux. C'est par Sa volonté qu'Il les a données à ces peuples, et c'est par Sa volonté qu'Il les leur a reprises et qu'Il nous les a données !'* »

En quoi cette réponse permet-elle de répondre à la vraie question de fond ? Nous avons compris qu'il était nécessaire de mettre au point le principe assez flou de légitimité d'une Nation à s'installer sur un territoire. Certes, cela semble très important pour la constitution de toute société. Cependant, ce principe a-t-il complètement sa place dans le cadre d'un livre de lois pratiques ?

En effet, la Torah n'est ni un ouvrage de philosophie, ni un ouvrage de sciences politiques. Les lois qui y sont décrites ont pour objectif d'être appliquées par toutes et tous lorsque le contexte s'y prête. Aussi dans cette perspective, les questions concernant la légitimité d'Israël sur la terre promise semblent plutôt accessoires.

Fort d'un tel constat, le Maharal de Prague⁴² propose de relire la réponse de Rachi sous un angle légal et pratique :

« *Si tu demandes : N'est-ce pas encore compliqué, car [nous ne saisissons toujours pas] le rapport entre le don de la terre et les commandements de la Torah ? Cela n'est pas difficile, car la majorité des commandements de la Torah dépendent de la terre. En effet, les lois du prélèvement agricole, et la construction de la maison d'élection⁴³ dépendent de la terre. Or, si la terre n'est pas à Israël, ces commandements ne sont pas du tout applicable. C'est donc*

⁴⁰ Cf. *supra*.

⁴¹ Cf. *supra*.

⁴² Citant et s'inspirant du commentaire du Ramban sur Genèse 1, 1.

⁴³ Le Temple de Jérusalem.

dans l'objectif d'accomplir ces [commandements] qu'il est écrit : 'tu en prendras possession et tu t'y établiras' »⁴⁴.

Le verset cité à la fin de ce commentaire doit être lu dans son contexte : « *Quand tu seras arrivé dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne en héritage, quand tu en auras pris possession et y seras établi, tu prendras des prémices de tous les fruits de la terre (...)* »⁴⁵. Il s'agit de l'un des commandements lié à la terre d'Israël, et en même temps, de la première injonction liée à l'arrivée dans le pays.

Tel est donc l'objectif du commentaire de Rachi : La Torah commence par mentionner la création du Monde, afin de montrer que Dieu est le seul propriétaire de la terre. Il la met à disposition en la « donnant » à ceux qui vont l'utiliser dans l'objectif d'accomplir pleinement Ses commandements.

Dès lors, si une objection survient quant à la légitimité d'Israël à s'y trouver, elle se trouvera *de facto* annulée par la présence du peuple-témoin observant scrupuleusement tous les commandements de la Torah, dont ceux liés à la terre. Toutefois, si le peuple d'Israël s'y trouve dans un objectif *autre*, il devient alors assimilable aux Cananéens pouvant uniquement se prévaloir d'une « légitimité historique » totalement factice.

Conclusion

Après avoir écrit ces lignes, un ami⁴⁶ m'a envoyé le soir même une vidéo du professeur Leibowitz⁴⁷ répondant à des élèves de tendance sioniste-religieuse en 1981. Précisons en amont que le professeur Leibowitz s'est toujours défini lui-même comme « sioniste », tout en considérant comme un blasphème toute tentative de légitimation religieuse de l'Etat. Il était pourtant un juif pieux et érudit, et défendait son point de vue par les textes.

Pour conclure cette analyse du premier commentaire de Rachi sur la Torah, il me semble donc opportun de relayer la question de l'élève, et la réponse du maître :

- *Selon les propos du professeur Leibowitz, il est un juif religieux. Dans ce cas, je ne comprends pas pourquoi il occulte les Midrashim des Sages et le premier Rachi qui devrait être lu chaque jour, nous enseignant que Dieu a créé l'Univers et nous a*

⁴⁴ Commentaire du Gour Arié sur Genèse 1, 1.

⁴⁵ Deutéronome 26, 1-2.

⁴⁶ Jérémie Haddad, que je remercie.

⁴⁷ Lettonie-Jérusalem (1903-1994) ; Scientifique, érudit et personnalité israélienne du 20^{ème} siècle.

donné la terre d'Israël comme un droit, légalement ou d'une autre manière... peu importe.

- *Le premier Rachi doit objectivement être continué : Il l'a prise [la terre] des Cananéens et nous l'a donnée, puis Il nous l'a prise et l'a donnée aux Romains ; puis Il l'a prise aux Romains, et l'a donnée aux Arabes ; puis Il l'a prise aux Arabes et l'a donnée aux Croisés ; puis Il l'a prise aux Croisés et l'a donnée aux Mameluks ; puis Il l'a prise aux Mameluks et l'a donnée aux Turcs ; et ainsi de suite.... Car ce que Rachi veut nous enseigner par ses propos, est qu'aucun peuple n'a de droit sur la terre, puisque « A l'Eternel appartient la terre et ce qu'elle renferme, le globe et ceux qui l'habitent » (Psaumes 24, 1). Il y a certainement ici quelques juifs qui récitent ce verset - « A l'Eternel appartient la terre et ce qu'elle renferme » - plusieurs fois durant la semaine.*
- *Rachi dit que si d'autres viennent réclamer la terre, il faut leur dire : « Dieu nous l'a donnée et elle est légalement à nous ».*
- *Vous rajoutez les derniers mots [qui ne sont pas dans le texte de Rachi] ! [Le professeur Leibowitz cite Ezéchiel 33, 24-26] : « Fils de l'homme, les habitants de ces ruines sur le sol d'Israël » - Il parle des prophètes d'Israël en Exil, d'où la mention des ruines d'Israël – « ils disent: Abraham était un [homme] isolé, et il a obtenu la possession du pays; nous sommes nombreux: c'est à nous que le pays a été donné en propriété ». Ezéchiel ben Bouzi le prêtre, avec l'esprit saint posé sur lui, était capable 2500 ans avant les discours [des rabbins de tendance sioniste-religieuse] Druckman et Kook et du Dr. Eldad⁴⁸ [Il ne termine pas sa phrase]. Bref... « La terre nous a été donnée en héritage ». Mais il continue : « Eh bien! Dis-leur: Ainsi parle le Seigneur Dieu: Vous mangez auprès du sang, vous élevez les yeux vers vos idoles abjectes, vous répandez le sang, et vous voulez être maîtres du pays! Vous vous appuyez sur votre glaive » - Ecoutez chers amis : « Vous vous appuyez sur vos glaives !⁴⁹ Vous commettez des horreurs, vous déshonorez l'un la femme de l'autre, et vous voulez être maîtres du pays! »⁵⁰.*

⁴⁸ Assis à côté du professeur Leibowitz lors de la conférence dans laquelle cet échange a lieu.

⁴⁹ En insistant sur le passage « Vous vous appuyez sur vos glaives », le professeur Leibowitz critique ouvertement la confiance en l'armée de l'Etat d'Israël, érigée par le sionisme-religieux en nouvelle idole.

⁵⁰ Le Radak commente le passage du livre d'Ezéchiel cité par le professeur Leibowitz ainsi : « Comment pourriez-vous hériter de la terre et y accomplir toutes ces choses incompatibles avec sa nature, ainsi qu'il est écrit : 'les dieux étrangers de la terre' [Deutéronome 31, 16 : « L'Eternel dit à Moïse : 'Tandis que tu reposeras avec tes pères, ce peuple se laissera débaucher par les divinités du pays barbare où il va pénétrer; et il

m'abandonnera, et il brisera l'alliance que j'ai conclue avec lui »]. Or, les Cananéens sont sortis de devant vous, en raison de l'idolâtrie, du meurtre des innocents, et des abominations, ainsi qu'il est écrit : 'Que cette terre ne vous vomisse pas parce que vous l'auriez souillée, comme elle a vomi le peuple qui l'habitait avant vous' (cf. supra). Dès lors, comment voudriez-vous hériter de la terre, alors que vous accomplissez des horreurs similaires à ceux qui évoluaient sur cette terre avant vous ? ».

Dans le même esprit, le Malbim écrit :

« Je vous informe que la terre n'a été donnée qu'à condition que la Torah y soit préservée, ainsi qu'il est dit : 'Il leur a donné les terres des peuples afin qu'ils y gardent ses statuts' (Psaumes 105, 45). Or, ils ont transgressé les trois fautes capitales rendant impure la terre : les relations interdites, le meurtre, et l'idolâtrie ».